

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) AS45

de la société FCA FERTILISANTS

enregistrée sous le n°2016-2411

Considérant que les éléments déposés par la société FCA FERTILISANTS attestent que le produit AS45 a été légalement mis sur le marché en Allemagne, en tant que matière fertilisante.

Conformément à l'article R.255-17, du code rural et de la pêche maritime, la mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'emploi et d'emballage identiques à celles du produit AS45 en Allemagne.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales

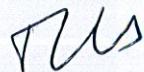
Nom du produit	AS45
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FCA FERTILISANTS ZI Les Forges, 08320 Vireux Molhain, FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante - Amendement minéral basique
État physique	Solide
Numéro d'intrant	00034
Numéro d'AMM	1000053

La présente autorisation est valable dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 AOUT 2016



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)